

Avenant du 14 septembre 2023
à l'avenant du 9 juin 2022 portant création d'une annexe VII à la convention collective de l'optique
lunetterie de détail relative à la formation professionnelle

Préambule

L'article 2.3. de l'avenant du 9 juin 2022 portant création d'une annexe VII à la convention collective de l'optique lunetterie de détail relative à la formation professionnelle prévoit notamment la possibilité de porter la durée des actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement, ainsi que la durée des enseignements au-delà de 25% de la durée totale de l'action de professionnalisation pour certains contrats de professionnalisation. Il s'agit d'élargir cette possibilité aux contrats de professionnalisation relatifs au certificat de qualification professionnelle « opticien spécialisé ».

Article 1. Modification de l'article 2.3. Durée du contrat de professionnalisation et en son sein de l'action de professionnalisation

Le sixième alinéa de l'article 2.3. est ainsi complété :

« ainsi que pour le certificat de qualification professionnelle opticien spécialisé »

Article 2 - Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés :

Au regard de la situation concurrentielle au sein de la branche, indépendante de l'effectif salarié de l'entreprise, il n'y a pas lieu de différencier les mesures prévues par le présent accord selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 50 salariés.

Article 3 - Date d'effet - Dépôt - Extension

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend effet à signature.

Il pourra être révisé ou dénoncé selon les règles en vigueur.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant simultanément à son dépôt.

Fait à Paris, le 14 septembre 2023, en autant d'originaux que de parties et d'exemplaires nécessaires aux formalités de dépôt et d'extension,

FEDERATION NATIONALE
DES OPTICIENS DE FRANCE (FNOF)
4 RUE DE L'EVECHE
40100 DAX

RASSEMBLEMENT DES OPTICIENS DE FRANCE (ROF)
10 RUE AUDUBON
75012 PARIS

FÉDÉRATION (C.F.T.C.) COMMERCE SERVICES ET FORCE DE VENTE (C.S.F.V.)
34 QUAI DE LOIRE
75019 PARIS

FEDERATION DES SERVICES - C.F.D.T.
TOUR ESSOR – 14 RUE SCANDICCI
93508 PANTIN CEDEX

FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU COMMERCE ET DES SERVICES
(F.N.E.C.S.-C.F.E.-C.G.C.)
9 RUE DE ROCROY
75010 PARIS

UNSA - FEDERATION COMMERCE ET SERVICES
21 RUE JULES FERRY
93170 BAGNOLET